



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-85

Taux de réussite de la passerelle à Fribourg – ascenseur formateur grippé ?

Auteurs :	Kubski Grégoire / Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	08.04.2024
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	08.04.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	04.06.2024

I. Question

Offrir le plus d'ouverture possible aux personnes qui souhaitent se former : tel est le principe de la perméabilité dans le système de formation en Suisse. Le système de formation suisse est d'ailleurs particulièrement vanté pour les possibilités données aux titulaires d'une maturité professionnelle d'accéder aux hautes écoles et aux universités suisses. Or, il semble ces dernières années que les candidats et candidates fribourgeois à la Passerelle, confrontés au taux d'échec de cet examen dans le Canton de Fribourg, soient tentés de suivre la formation dans le Canton de Vaud où l'encadrement semble plus propice au succès du cursus.

A Fribourg, la Passerelle est une formation complémentaire proposée par le service de l'enseignement secondaire du deuxième degré et organisée par le Collège St-Michel de Fribourg. Elle permet aux titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée d'accéder aux hautes écoles universitaires et délivre le *certificat d'examen complémentaire Passerelle maturité professionnelle – hautes écoles universitaires*.

Sur la base de ce constat, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le taux de réussite à l'examen final pour les personnes inscrites à la Passerelle dans le Canton de Fribourg lors de ces 5 dernières années ?
2. En comparaison, quel est le taux de réussite à l'examen final pour les personnes inscrites à la Passerelle dans le Canton de Vaud lors de ces 5 dernières années ?
3. Quelles sont les raisons du taux de réussite fribourgeois ?
4. Qu'a entrepris et qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour s'assurer que le parcours fribourgeois encadre mieux les candidats et candidates à la Passerelle ?
5. Est-il envisagé d'instaurer un accompagnement scolaire lors des plages horaires libres ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préalable, il convient de préciser que le cadre de la passerelle de la maturité professionnelle ou spécialisée aux hautes écoles universitaires (ci-après : passerelle) est réglé de manière stricte au niveau suisse (voir notamment la page Internet [Examen complémentaire passerelle \(admin.ch\)](http://www.admin.ch) du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation).

Il existe deux modèles pour la passerelle : soit l'école, comme le Collège St-Michel, a obtenu l'autorisation par la Commission suisse de maturité d'organiser elle-même l'examen complémentaire passerelle de manière autonome, soit l'école propose un cours préparatoire et l'élève doit ensuite passer l'examen organisé au niveau suisse par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (ci-après : SEFRI). Les directives, émises par la Commission suisse de maturité, restent toutefois identiques pour ces deux modèles.

Il est à relever que les examens de la formation passerelle du Collège St-Michel ont subi, en 2023, une évaluation complète (y compris les examens oraux) de la part de la Commission suisse de maturité, qui les a jugés conformes.

D'autres cantons et plusieurs sessions de l'examen organisé au niveau suisse par le SEFRI connaissent des taux de réussite inférieurs à 70 % pour cette formation exigeante qui ne dure qu'une année. Certains cantons limitent d'ailleurs l'accès à la passerelle (numerus clausus basé sur les notes en Valais et exigence d'une moyenne de 5.0 au minimum à l'examen de maturité professionnelle ou spécialisée dans le canton de Zurich par exemple).

Le Conseil d'Etat est toutefois conscient qu'un taux de réussite inférieur à 50 % nécessite d'être analysé de manière approfondie. Des mesures ont d'ailleurs d'ores et déjà été prises (voir réponse à la question 4 ci-dessous).

1. *Quel est le taux de réussite à l'examen final pour les personnes inscrites à la Passerelle dans le Canton de Fribourg lors de ces 5 dernières années ?*

Dans le canton de Fribourg, les résultats obtenus à l'examen de la passerelle sont les suivants pour les cinq dernières sessions d'examens :

Année	Nombre de candidat-e-s	Nombre de réussites	Taux de réussite
2023	83	37	44.58 %
2022	103	64	62.14 %
2021	84	52	61.90 %
2020	73	58	79.45 %*
2019	120	70	58.33 %
TOTAL	463	281	60.69 %

* Un examen d'admission à la passerelle a été introduit lors de la rentrée 2019/20 (session d'examens 2020). Cet examen a été aboli suite à l'acceptation, le 12 septembre 2019, par le Grand Conseil de la motion 2019-GC-21 « Liberté d'accès à l'année préparatoire « passerelle » ».

2. *En comparaison, quel est le taux de réussite à l'examen final pour les personnes inscrites à la Passerelle dans le Canton de Vaud lors de ces 5 dernières années ?*

Dans le canton de Vaud, la formation passerelle cantonale est dispensée par le Gymnase pour Adultes (GypAd) situé à Pully. Cet établissement a, comme le Collège St-Michel, obtenu l'autorisation de la Commission suisse de maturité pour faire passer l'examen complémentaire passerelle. Il organise donc également lui-même l'examen.

Le taux de réussite de la passerelle dans le canton de Vaud est le suivant :

Année	Nombre de candidat-e-s	Nb de réussites en juin	Nb de réussites en août	Taux de réussite en juin	Taux de réussite en août
2023	217	115	27	53.00 %	65.44 %
2022	235	126	29	53.62 %	65.96 %
2021	223	130	32	58.30 %	72.65 %
2020	198	86	42	43.43 %	64.65 %
2019	158	102	18	64.56 %	75.95 %
TOTAL	1031	559	148	54.22 %	68.57 %

Dans le canton de Vaud, les élèves qui échouent lors de la première tentative ne peuvent pas, contrairement à leurs homologues fribourgeois, suivre à nouveau les cours. Ils peuvent toutefois refaire les examens pour lesquels ils ont obtenu une note inférieure à 5 lors de la session d'août de la même année.

Ainsi, les taux de réussite n'intègrent pas exactement les mêmes élèves lorsque l'on compare les chiffres fribourgeois et vaudois. On constate toutefois qu'ils sont globalement proches. Les moyennes pour les cinq dernières années sont les suivantes :

- > Taux de réussite vaudois après la première tentative : 54.22 %
- > Taux de réussite fribourgeois (y compris certaines deuxièmes tentatives) : 60.69 %
- > Taux de réussite vaudois après la deuxième tentative : 68.57 %

Il est à relever que les gymnases publics vaudois acceptent de scolariser une personne n'habitant pas dans le canton de Vaud seulement si son canton de domicile l'a autorisée à suivre une formation extracantonale en vertu de la convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile (RSF 410.5). Or, le canton de Fribourg ne finance pas une passerelle dans un autre canton vu qu'il propose également cette formation. Ainsi, le Gymnase pour Adultes vaudois n'accueille pas d'élèves domiciliés dans le canton de Fribourg. Il est toutefois possible que des élèves fribourgeois fréquentent une école privée vaudoise comme l'école « PrEP Lausanne » puis passent l'épreuve organisée au niveau suisse par le SEFRI dans le cadre des sessions ordinaires des examens suisses de maturité.

3. *Quelles sont les raisons du taux de réussite fribourgeois ?*

Comme déjà mentionné au début de la présente réponse, il est important de tenir compte des différences entre les offres de formations passerelles (conditions d'admission, école publique/privée et examen décentralisé/centralisé notamment).

Outre les éléments déjà cités, la langue 2 de la passerelle fribourgeoise est obligatoirement l'allemand (respectivement le français pour les élèves alémaniques) pour garantir la cohésion entre les communautés linguistiques de notre canton. Or, certains élèves estiment qu'ils obtiendraient de meilleurs résultats s'ils pouvaient choisir l'anglais comme langue 2, possibilité offerte par d'autres cantons et à l'examen organisé au niveau suisse par le SEFRI.

Le taux de réussite aux examens de la passerelle est effectivement faible par rapport à celui de fin de formation gymnasiale. Cet écart s'explique notamment par les deux différences suivantes :

- > Les gymnasiens et gymnasiennes doivent remplir des conditions d'admission plus strictes (élèves des classes pré-gymnasiales et bons élèves des classes générales). Ensuite, la sélection se poursuit durant les quatre années de formation (échecs et abandons durant la formation). Les élèves de la passerelle, qui pour la plupart ne remplissaient pas les conditions d'admission à la maturité gymnasiale, sont admis sans conditions autres que le titre de maturité professionnelle ou spécialisée.
- > Les gymnasiens et gymnasiennes peuvent, pour l'examen final, s'appuyer sur les notes acquises durant la dernière année de formation ou, pour certaines branches, durant les années précédentes (notes de deuxième ou de troisième année). Pour les disciplines soumises à examen, la note de chaque branche correspond à la moyenne entre la note d'examen et la note d'année. S'agissant de la passerelle, seules les notes obtenues aux examens finaux sont prises en compte.

Selon les retours d'enseignants et d'enseignantes voire d'élèves, certaines personnes en formation semblent mal orientées et peu informées sur la nature et les exigences de la passerelle. Elles considèrent parfois cette filière comme une année de transition suite au refus d'admission dans une haute école spécialisée ou en attendant de débiter une autre formation. Si le Conseil d'Etat se réjouit du succès de candidats et candidates motivés et aptes aux études universitaires, il constate chez d'autres élèves des lacunes et des attitudes peu favorables à l'apprentissage (absences et retards fréquents, manque de préparation et de travail entre les cours, compétences de base insuffisantes en calcul et en compréhension de texte, désintérêt pour les branches, notamment scientifiques, qui ne seront pas directement nécessaires selon les études universitaires envisagées).

Enfin, alors que la formation passerelle présente des exigences élevées avec un programme dense et une quantité substantielle de matières et malgré le fait qu'un engagement professionnel à plus de 25 % est officiellement déconseillé aux candidats et candidates, les salles et plages horaires mises à disposition depuis la rentrée 2023/24 pour des révisions libres ne sont utilisées que par un nombre très restreint de personnes (3 à 5 par classe), plusieurs élèves affirmant n'avoir pas le temps d'étudier l'après-midi car ils doivent simultanément effectuer un travail rémunéré.

Il est à relever que le Collège St-Michel a consulté à l'automne 2023 les enseignants et enseignantes pour comprendre les raisons du taux de réussite particulièrement bas constaté lors de la session 2023. Selon l'avis unanime du corps enseignant, la volée 2022/23 était plus faible que les précédentes en termes de prérequis, de compétences, de motivation et d'attitude de travail.

4. Qu'a entrepris et qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour s'assurer que le parcours fribourgeois encadre mieux les candidats et candidates à la Passerelle ?

En réaction aux résultats particulièrement faibles de la session 2023, les mesures suivantes ont été instaurées par le Collège St-Michel :

- > Introduction, en début d'année scolaire, d'une séance spécifique de sensibilisation et d'information sur le rythme de travail, les objectifs et le déroulement de la formation passerelle.

- > A l'automne 2023, une rencontre a été organisée entre tous les enseignants et toutes les enseignantes de la formation passerelle pour discuter des résultats de la session 2023 et pour renforcer l'évaluation formative.
- > Une séance de bilan intermédiaire réunissant les enseignants et enseignantes de la formation passerelle a dorénavant lieu déjà après le 1^{er} semestre.
- > Ouverture, aux élèves de la passerelle, du programme « appui en duo/en trio » (prise en charge par l'école, à hauteur de 50 %, de cours particuliers donnés par de bons élèves de troisième ou de quatrième année de maturité gymnasiale).
- > Mise à disposition d'une salle de travail spécialement dédiée à chaque classe de passerelle durant les après-midis de non-cours et ouverture d'un espace de travail durant deux samedis.
- > Réorganisation du déroulement des examens (espacements plus grands des examens de différentes branches).
- > Une séance d'information pour les futur-e-s candidats et candidates a été organisée au printemps 2024 pour expliquer l'organisation et les exigences de la formation. 44 personnes y ont participé, soit environ 50 % des personnes inscrites pour la volée 2024/25.

Par ailleurs, les mesures suivantes sont prévues ou à l'étude :

- > Les examens de la session 2024 ont été harmonisés entre les sections linguistiques.
- > Les résultats 2024 seront analysés.
- > Un test obligatoire d'entrée est à l'étude. Ce test n'aurait pas d'impact sur l'admission, mais il pourrait être utile pour informer l'élève sur son niveau et le préparer aux exigences de cette formation.

5. Est-il envisagé d'instaurer un accompagnement scolaire lors des plages horaires libres ?

Comme mentionné par la réponse à la question 4, le programme de soutien « appui en duo/en trio » est désormais proposé aux élèves de la filière passerelle. Malgré des informations répétées à son sujet, cette offre n'est utilisée que de manière marginale. Seuls 2 élèves, soit 1.9 % de l'effectif de la formation passerelle, se sont inscrits à ce programme contre 43 élèves de première et de deuxième année gymnasiale (6.5 % de l'effectif).

Le Collège St-Michel va continuer de proposer cette mesure de soutien en espérant qu'elle aidera, à l'avenir, un nombre plus conséquent d'élèves.